



## Résolution N° 18

AG-2014-RES-18

**Objet :** Amendements au Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83<sup>ème</sup> session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

VU les articles 8, 26, 36 et 44 du Statut de l'Organisation,

CONSIDÉRANT la résolution AG-2011-RES-07, adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 80<sup>ème</sup> session (2011, Hanoï), portant adoption du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données,

AYANT À L'ESPRIT la résolution AG-2002-RES-09, adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 71<sup>ème</sup> session (2002, Yaoundé), portant création du Groupe de travail sur le traitement de l'information et chargeant ledit groupe de réviser les règles relatives au traitement des informations de police,

CONSCIENTE de la nécessité d'adapter le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données à l'aune de la pratique, eu égard aux développements en matière de traitement des données à des fins de coopération policière internationale,

PRENANT ACTE de la consultation de la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL, conformément à l'article 36, paragraphe 2 du Statut de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis du comité ad hoc constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

RAPPELANT qu'en vertu de l'article 8 du Statut d'INTERPOL, l'Assemblée générale est compétente pour fixer les dispositions de tout règlement jugé nécessaire,

FAIT SIENNES les propositions d'amendements au Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données contenues dans le rapport AG-2014-RAP-01 du Groupe de travail sur le traitement de l'information ;

REMERCIE en cette occasion le Groupe de travail sur le traitement de l'information pour ses travaux ;

APPROUVE le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données amendé, tel qu'il figure en annexe 2 du rapport AG-2014-RAP-01 ;

DÉCIDE que les amendements retenus entreront en vigueur immédiatement ;

DEMANDE au Secrétariat général d'assurer la mise en œuvre effective de ces amendements.

**Adoptée : 112 voix pour, 0 contre et 2 abstentions**